

COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N° 128 / 2025 du 18 septembre 2025.

**Autorisant la prise en charge de frais relatifs au Festival TAUREA MOVE 2025
organisé par l'Union Polynésienne pour la Jeunesse.**

Date de convocation :
Le 11 septembre 2025

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le 25 SEP. 2025

Nombre de conseillers

en exercice : 27
Présents : 16
Procurations : 06
Votants : 22
Pour : 22
Contre : 00
Abstention : 00

La délibération est
approuvée à l'unanimité.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le 25 SEP. 2025

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte,
publié/notifié

le 25 SEP. 2025
et télétransmis au service de
l'Etat le

Le Maire,

M. Matahi BROTHERRSON

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de septembre, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°06/MU/CM du 11 septembre 2025, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERRSON, Maire.

Étaient présents :

M. Matahi BROTHERRSON,	Maire
Mme Noéla TIXIER,	2 ^{ème} adjointe au maire
M. Christian HUIOUTU,	3 ^{ème} adjoint au maire
M. Judex TAPUTUARAI,	5 ^{ème} adjoint au maire
Mme Augustine TUUHIA,	8 ^{ème} adjointe au maire
Mme Doris HART,	conseillère municipale
Mme Augustine LEMAIRE,	conseillère municipale
Mme Evangeline SHAM KOUA,	conseillère municipale
M. Edwin TARUOURA,	conseiller municipal
Mme Elisabeth TETUA,	conseillère municipale
M. Camille MOU KAM TSE,	conseiller municipal, abs. de 18h28(odj4.6) à 19h09(odj5.3)
M. Paul BEAUMONT,	conseiller municipal, prés. à cpter de 16h59 (odj2.3.2)
Mme Ella NATUA,	conseillère municipale
Mme Louana DIMOS,	conseillère municipale, prés. à cpter de 16h46 (odj.2.3.1)
M. Ihivai CHUNG,	conseiller municipal, abs. à cpter de 18h43 (odj 4.9)
M. Mihimana ROOPINIA,	conseiller municipal
Mme Rarahu TIATIA,	conseillère municipale

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

M. Johann ROOPINIA, 1^{er} adjoint au maire, proc. à M. Christian HUIOUTU ;
Mme Elisabeth MAHANORA, 4^{ème} adjointe au maire, proc. à Mme Augustine TUUHIA ;
M. Pierre TEROU, 7^{ème} adjoint au maire, proc. à M. Matahi BROTHERRSON ;
Mme Marie-Line REIATUA, conseillère municipale, proc. à M. Camille MOU KAM TSE ;
M. Marcel UEVA, conseiller municipal, proc. à Mme Sylviane TEROOATEA
Mme Sylviane TEROOATEA, conseillère municipale, proc. à M. Mihimana ROOPINIA à partir de 16h47 (odj 2.3.1)
M. Ihivai CHUNG, conseiller municipal, proc. à Mme Noéla TIXIER à partir de 18h43 (odj.4.9)

Étaient absents excusés et sans procuration :

Mme Hinarai DEANE, 6^{ème} adjointe au maire ; M. Pierrot TAMA, conseiller municipal ;
M. Heiarii ROIHAU, conseiller municipal ; M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 15 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 16h26.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Noéla TIXIER et Mme Elisabeth TETUA, secrétaires de séance.

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiée ;
VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
VU les lois organiques n°2007-1719 et 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;
VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;
VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
VU la délibération 72/2021 du 13 juillet 2021 instituant et fixant la composition des commissions au sein du conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
VU la délibération n°37/2025 du 26 mars 2025 approuvant le budget Principal, exercice 2025 ;
VU la lettre de la Présidente de l'Union Polynésienne pour la Jeunesse relative à l'organisation du TAUREA MOVE 2025 en date du 12 septembre 2025 ;
VU la lettre n°06/MU/CM du 18 septembre 2025 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Exposé des motifs :

Considérant l'organisation de la 7^{ème} édition du Taure'a Move 2025 par l'UPJ rassemblant à Tai'arapu Ouest - Tahiti, les jeunes des archipels de Polynésie française du 4 au 7 novembre 2025.

Considérant la volonté du conseil de faire participer les jeunes de Uturoa au Festival de la Jeunesse 2025 tourné vers le sport, la prévention et l'insertion ;

Considérant la demande de Mme la Présidente de l'Union Polynésienne pour la Jeunesse ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 18 septembre 2025 ;

- D E L I B E R E -

Article 1^{er} : Est autorisée la prise en charge dans la limite de 500 000 FCFP de frais (transport, alimentation, etc...) liés à la participation des jeunes de Uturoa au Festival de la Jeunesse TAURE'A MOVE 2025 organisé à Tahiti du 4 au 7 novembre 2025 par l'Union Polynésienne pour la Jeunesse.

Article 2 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget principal en cours.

Article 3 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie de recours formée contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 4 : Le Maire et le Trésorier des Iles sous le vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.


Le Maire
Matahi BROTHERSON